

**Département de la Charente-Maritime
Commune de SOUBRAN**

Séance du 01 décembre 2025

A 18h30

À la Mairie de SOUBRAN

Nombre de conseillers en exercice : 8

Date de convocation du conseil municipal : le 27 novembre 2025.

L'an deux mille vingt-cinq, le premier décembre à dix-huit heures trente,

Les Conseillers Municipaux de la Commune de SOUBRAN, dûment convoqués par le Maire, se sont réunis en séance publique sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Mme Maud MAINGOT, le Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Mmes Maud MAINGOT, Céline KLINUSKI,

Ms Bernard PERODEAU, François RIPPE, Thierry SAMSON, Nicolas ARDOUIN.

Absents : Mme Christelle JEANNEAU, Mr Frédéric PLAT.

Excusés : 0

Pouvoirs : 0

Secrétaire de séance : KLINUSKI Céline

Ordre du jour :

Approbations des Procès-verbaux du 07.07.2025, du 24.07.2025, du 05.08.2025 du 12.08.2025 et du 25.09.2025.

➤ Délibération à l'ordre du jour :

- 1- **Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet avec mise à jour du tableau des effectifs ;**
- 2- **Adhésion à la convention de participation proposée par le CDG17 en matière de protection sociale complémentaire pour le risque santé ;**
- 3- **Émettre un avis sur la modification statutaire du changement de siège du S.I.C.M ;**
- 4- **Reversement par la CDCHS de la compensation part salaire (CPS) de la DGF ;**

- 5- Recensement 2026 : nomination du coordonnateur communal et de l'agent recenseur ;
- 6- Adhésion avec la Société d'Assistance pour le Contrôle des Populations Animales (SACPA) ;
- 7- Achat de parcelle à un particulier dans le cadre de la Défense Extérieure contre les Incendies ;
- 8- Donation de parcelles par un particulier.

➤ Questions diverses

Approbations des Procès-verbaux du 07.07.2025, du 24.07.2025, du 05.08.2025 du 12.08.2025 et du 25.09.2025 à l'unanimité.

1- Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet avec mise à jour du tableau des effectifs

Délibération 2025DEC01DELA

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Madame Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{èmes}).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Par ailleurs, la délibération doit indiquer si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du code général de la fonction publique. Dans ce cas, elle précise :

- Le motif invoqué,

- La nature des fonctions,
- Les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 01/12/2025 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Adjoint technique territorial à temps non complet ;

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

Par 6 Voix pour, 0 Voix contre, 0 voix abstention

DECIDE :

- de créer au tableau des effectifs un emploi permanent de Adjoint Technique Territorial à temps non complet, à raison de 12.71/35^{èmes} (fraction de temps complet),
- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an renouvelable (maximum 3 ans) compte tenu de la possibilité de pourvoir tout emploi dans les communes de moins de 1 000 habitants et groupement de communes de moins de 15 000 habitants.
- Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Nettoyage des locaux – remplacement de l'agent de la garderie scolaire et de l'agent de la restauration scolaire.
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- Le tableau des effectifs est modifié à compter du 1^{er} février 2026.
- Madame le Maire est autorisée à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre toutes les dispositions relatives au recrutement.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

2- Adhésion à la convention de participation proposée par le CDG17 en matière de protection sociale complémentaire pour le risque santé

Délibération 2025DEC01DELB

MADAME LA MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code des assurances ;

Vue les codes de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Charente-Maritime n°DEL-2025-07/n°04 du 8 juillet 2025 attribuant la convention de participation à MNT/RELYENS ;

Vu la convention de participation et son contrat collectif d'assurance signée entre le CDG17 et MNT/RELYENS ;

Vu l'avis du comité social territorial : du 25 septembre 2025 ;

Madame La Maire, rappelle aux membres du conseil que par délibération du 27/03/2025 le conseil avait donné mandat au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) pour lancer une procédure de publicité et de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation, à adhésion facultative, en matière de protection sociale complémentaire pour le risque santé.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, le contrat a été attribué au groupement Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) / RELYENS.

La convention de participation prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée maximale de 6 ans (jusqu'au 31/12/2031), prorogeable 1 an pour motif d'intérêt général.

Il appartient au conseil de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation en santé souscrite par le CDG17.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**À l'unanimité des membres présents par 6 voix pour, par 0 voix contre et 0 par
abstention**

DÉCIDE

D'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance souscrit par le CDG17 auprès du groupement MNT/Relyens, pour le risque santé, à effet du 1^{er} janvier 2026 ;

- D'accorder exclusivement une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat attaché à ladite convention de participation portant sur le risque santé ;
- De fixer le niveau de participation mensuelle brute, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, comme suit : 15 € par agent et par mois ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution ;
- D'inscrire au budget les crédits annuels nécessaires.

3- Émettre un avis sur la modification statutaire du changement de siège du S.I.C.M

Délibération 2025DEC01DELC

Madame le Maire informe le conseil municipal que le bâtiment loué par le S.I.C.M actuellement, au 47 avenue de la République à Mirambeau est en vente et que par conséquent le syndicat doit trouver un autre local.

A compter du 1^{er} décembre 2025, le syndicat intercommunal du canton de Mirambeau louera un local à l'adresse suivante : 8 place des tilleuls à Mirambeau (17150).

Les services de la Préfecture demandent que les communes adhérentes délibèrent et émettent un avis sur le nouveau siège.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

à l'unanimité par 6 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstention

DÉCIDE

- **De valider** la modification statutaire du changement de siège du Syndicat Intercommunal du Canton de Mirambeau.
- **Annexer** la modification de l'article 2 du SICM avec la délibération.

4- Reversement par la CDCHS de la compensation part salaire (CPS) de la DGF

Délibération 2025DEC01DELD

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les modalités de reversement de la part CPS aux communes sont prévues par les articles L.5211-32 et R5211-12-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et que l'arrêté du 16 avril 2024 porte notification des attributions individuelles au titre du reversement de la compensation part salaire de la taxe professionnelle des communes.

Madame le Maire, indique au Conseil Municipal que lors du Conseil Communautaire de la CDC de la Haute Saintonge le 27 juin 2025, il a été décidé, sur proposition du Président, de reverser la totalité de la part CPS qui sera encaissée par la CDCHS aux communes concernées.

Les textes prévoient que les conseils municipaux disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification de la délibération de la CDCHS pour approuver ou rejeter la proposition formulée par la CDCHS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

par 6 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Décide d'approuver la proposition formulée par la CDCHS quant à un reversement par celle-ci de la totalité de la part CPS encaissée.**

5- Recensement 2026 : nomination du coordonnateur communal et de l'agent recenseur

Délibération 2025DEC01DELE

La commune procèdera, du 15 janvier 2026 au 14 février 2026, à l'enquête de recensement de la population. En contrepartie, une dotation forfaitaire sera versée par l'Etat en compensation du travail engagé pour préparer et réaliser cette enquête. Compte-tenu des dates de formation prévues, **les agents recenseurs devront être disponibles dès le début du mois de janvier 2026.**

Chaque personne recensée peut répondre aux questionnaires du recensement via internet. Ce mode de réponse améliore la qualité du service rendu aux habitants et permet de réaliser d'importantes économies de moyens.

Madame DURAND Betty a été nommé coordonnateur communal par arrêté municipal du 03 décembre 2025, elle sera rémunérée en fonction des heures supplémentaires effectuées. Le coordonnateur est l'interlocuteur de l'INSEE durant cette période, il assure un soutien logistique au personnel chargé du recensement et organise la campagne locale de communication.

La commune a été découpée en un district et 1 agent recenseur va être recruté à cette occasion.

En 2026, l'agent recenseur devra effectuer une mise sous pli de la lettre aux habitants (237) ainsi que de la notice internet (280) ce qui n'était pas le cas en 2020.

L'agent recenseur et le coordonnateur communal doivent veiller à la stricte confidentialité des données collectées. Un agent recenseur quittant ses fonctions ou arrivant tardivement, et réalisant donc partiellement la mission, verra lesdites indemnités proratisées.

La rémunération des agents recenseurs relevant de la responsabilité des communes, différents forfaits sont proposés à l'assemblée :

Bulletin individuel (200)	1.50 € x 200 = 300 €
Feuille de logement (88)	1.15 € x 88 = 101.20 €
Frais de déplacements dans le Bourg	150.00 €
Frais de déplacements dans les villages	250.00 €
Tournée de reconnaissance	80.00 €
Séance de formation (unité) 2	40.00 € x 2 = 80.00 €
Mise sous pli de la lettre aux habitants (237)	1.00 x 237 = 237.00 €
Mise sous pli des notices internet (280)	1.0 € x 280 = 280.00 €
TOTAL NET	1 478.20 €

Il y a 2 séances de formation pour le coordonnateur communal début janvier : 1 en webinaire et la 2^{nde} à Léoville.

Après en avoir délibéré le conseil municipal

par 6 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

DÉCIDE :

- **AUTORISER** Mme le Maire a recruter un vacataire pendant la période du recensement du 15/01/2026 au 14/02/2026 ;
- **FIXER** sa rémunération nette selon les forfaits du tableau proposé ci-dessus.
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer l'arrêté de nomination d'agent recenseur.

Autorisation de recruter et signer le contrat : accord unanime.

6- Adhésion avec la Société d'Assistance pour le Contrôle des Populations Animales (SACPA)

Délibération 2025DEC01DELF

Dans le cadre de l'application de son pouvoir de police, Madame le Maire propose au Conseil Municipal le recours au groupe SACPA - Saint Aubin de Blaye pour les prestations suivantes (liste non exhaustive) :

- Capture et prise en charge des animaux divagants tels que les carnivores domestiques, NAC et petits animaux de rente (ovins, bovins, caprins, ...)
- Capture et prise en charge en urgence des animaux dangereux ou blessés ;
- Ramassage des animaux décédés dont le poids est inférieur à 40kgs ;
- Frais de garde et cession des animaux à la SPA au-delà de 8 jours.

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que notre adhésion permettra de bénéficier des services du groupe SACPA 7/7jours et 24/24H pour un montant annuel global de 500.96 € HT révisable chaque année.

De plus, le groupe SACPA propose l'adhésion à la fondation CLARA pour la prise en charge et la gestion des colonies de chats libres visant à la capture et au transport des chats vers une clinique vétérinaire en vue de leur stérilisation et de leur identification. L'adhésion est gratuite, seul le service exécuté est facturé.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Par 6 Voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- Autorise Madame le Maire à signer l'engagement avec le groupe SACPA et tout autre document nécessaire à la mise en place de cette procédure.
- Autorise Madame le Maire à signer la convention CLARA.

7- Achat de parcelle à un particulier dans le cadre de la Défense Extérieure contre les Incendies

Délibération 2025DEC01DELG

Madame le Maire expose :

Dans le cadre de la Défense Extérieure contre l'Incendie, selon le schéma établi avec l'aide du SDIS et de la RESE ; il va être nécessaire d'acheter des terrains (à différents propriétaires) de 200 m² environ pour la pose de bâche hors sol de 60 m3. Ces terrains devront être situés en bord de route pour faciliter l'accès aux pompiers en cas de besoin.

Après étude il s'avère qu'une bâche pourrait être posée sur la parcelle AP 0344 sise Brolange Nord appartenant à Madame GUILLOT Brigitte. Cette bâche permettrait de desservir plusieurs villages (Bas Brolange, le Roc, Brolange Nord, les Joyelles) et ainsi de respecter les engagements pris lors des demandes de Permis de construire.

Madame GUILLOT Brigitte serait d'accord pour céder 200 m² de terre non constructible au prix de 1 € le m² soit 200 €.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'accepter** l'acquisition de 200 m² sur la parcelle N° AP 0344 appartenant à Mme GUILLOT Brigitte pour le prix de 200 m² x 1 € = 200 €.
- **Dit** que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.
- **D'autoriser** Madame le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain et à signer les documents chez le notaire.

8- Donation de parcelles par un particulier

Par manque d'éléments le point est reporté prochainement.

Questions diverses

- Achat en urgence d'un nouveau piano de cuisson pour la cantine.
- Lettre de remerciements du couple ayant bénéficié d'une aide de 500€.
- Obligation de poser la signalétique « École sans tabac » autour des bâtiments scolaires et bibliothèque.
- Demande reçue par mail pour obtenir les procès-verbaux des dernières réunions (non communicables car non approuvés) et la liste électorale (la version de juin 2024 est communicable à ce jour).
- Date envisagée pour les vœux municipaux : samedi 10 janvier 2026 en fin d'après-midi 18h – 18h30.
- PLU : avis des services de l'État signalant une consommation foncière trop élevée, nécessitant une révision de zonage.
 - o Calcul des surfaces consommées :
 - 2011 à 2021 : 3,3 ha
 - 2021 à 2023 : déjà 2,3 ha dépassant la trajectoire imposée par la loi Climat/Résilience
- Retour sur le café citoyen : Très forte participation (environ 50 personnes). Présence de l'Association des Maires pour la Planète. Echanges positifs.
- Mme KLINUSKI Céline fait le résumé du Conseil d'École :
 - o Effectifs : 38 élèves (10-CE1, 6-CE2, 12-CM1, 10-CM2)
 - o Préparation du voyage scolaire à la neige (attente du solde pour donner une contribution)
 - o Petits travaux demandés par les institutrices : Mise en place de stores dans les classes, installation du panneau de point de rassemblement, gestion des odeurs nauséabondes aux toilettes de la garderie
 - o Forte difficulté scolaire pour 4 élèves récemment arrivés
 - Demande d'une aide : service civique refusé par l'éducation nationale.
 - Possibilité de trouver des bénévoles (réserve citoyenne)

- Projet Boisredon : 1^{er} au 3 juillet 2026, séjour dans les Deux-Sèvres, demande de subvention de 1000€ à la commune de Soubran.
- Colis de Noël pour les + de 80ans
 - 20 colis simples (30€) + 3 colis couples (60€)
- Bus scolaire : les réparations seront prises en charge par l'assurance d'une valeur d'environ 30 000€
 - Objectif : remise en service pour la prochaine rentrée scolaire et recherche d'un garage avec cour sécurisée (piste : terrain près de la salle des fêtes)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance prend fin à 19h17.

Dernier conseil de l'année.

Mme le MAIRE,
Maud MAINGOT

Secrétaire de séance,
KLINUSKI Céline

